

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025**

**Date de convocation :** 13 mai 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-090 incluse	24	06	09	30

**Secrétaire :** M. Marc RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, WUILQUE, GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, Mme LÉOSTIC, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Chantal LETOURNEUR ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Jacky VALLÉE

**ABSENT EXCUSÉ :** M. BALSAN

**ABSENTS:** M. Charles SAVY, Mme Anne LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 25-085 Mise en place d'une convention de service entre la Ville et la Caisse des Écoles**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE** 23 MAI 2025

**AFFICHÉ LE** 23 MAI 2025

**Le Maire**

**François-Xavier**



N° 25-085

## MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES

### RAPPORT

**Monsieur le Maire** rapporte que la Ville met à disposition de la Caisse des écoles des moyens d'impression et de reproduction situés dans les locaux communaux, notamment dans les établissements scolaires publics, dans le cadre de la mutualisation des moyens logistiques et bureautiques.

Jusqu'à présent, aucun cadre formalisé n'encadrerait les modalités de refacturation des copies effectuées par la Caisse des écoles via les équipements municipaux.

Afin d'assurer la traçabilité des dépenses, la transparence comptable et le respect des règles de la comptabilité publique, il est proposé de mettre en place une convention de refacturation semestrielle des coûts de copies entre la Ville et la Caisse des écoles.

Cette convention s'appuie sur les principes suivants :

- La facturation sera effectuée semestriellement par la Ville sur la base des volumes de copies réels mesurés par les outils de gestion des imprimantes.
- Les tarifs appliqués correspondent au coût copie unitaire supporté par la Ville, comprenant la maintenance, les consommables (encres, papiers) et l'amortissement du matériel.
- Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029, date de fin du marché *photocopieurs* contracté par la Ville.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place d'une convention de refacturation des coûts de copies entre la Ville et la Caisse des écoles de Louviers, afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des charges liées à l'utilisation des équipements d'impression mutualisés.

### DÉCISION

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2311-1 et suivants relatifs aux dépenses communales et à la gestion comptable.

**Vu** le Code de l'éducation, article L.212-4, relatif aux obligations des communes en matière de moyens mis à disposition des écoles publiques.

**Vu** les règles de la comptabilité publique et les dispositions applicables à la convention de services entre personnes morales de droit public,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, concernant la séparation ordonnateur-comptable et la régularité des opérations financières entre entités publiques distinctes.

**Considérant** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

**Considérant** que ce dispositif permettra d'assurer une gestion budgétaire conforme aux exigences des juridictions financières et aux principes de bonne gouvernance publique.

**APPROUVE** le projet de convention de service de refacturation des coûts de copies entre la Ville et la Caisse des écoles conformément aux modalités exposées dans le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Ville, chapitre 70 – Produits des services – article 70873

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**Francois-Xavier PRIOLLAUD**

